Secteur:

Loisirs

Sous-secteur:

Concessions pour parcs nationaux

Classification

de l'industrie:

SIC 7999

Services de divertissements et de loisirs,

non classés ailleurs

Palier de gouvernement :

Fédéral

Mesures:

16 U.S.C. §§ 20 et 20a

Description:

Une concession est requise pour exploiter des hôtels, des restaurants, des magasins de cadeaux, des casse-croûte, des locations d'équipements, des services d'équitation, des services de guides, des services d'expédition de pêche, des services d'alpinisme, des services de transport par autobus et d'autres services dans les parcs nationaux des États-Unis. Le Service des parcs nationaux réglemente tous les aspects de ces services, notamment les normes de construction, les tarifs applicables et les heures d'ouverture.

Le Service des parcs nationaux n'attribue de concessions que lorsqu'elles sont jugées «nécessaires et justifiées». Dans l'élaboration de ses plans d'exploitation d'un parc national, le Service des parcs nationaux détermine quelles activités, et quelles concessions, sont «nécessaires et justifiées». À la suite de cet examen, le Service des parcs nationaux peut décider qu'une concession donnée n'est pas nécessaire.